



AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de SONATEL SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes qui se réunira le **MERCREDI 09 AVRIL 2008 A 10 HEURES A L'HÔTEL MERIDIEN PRESIDENT A DAKAR** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
 - lecture du rapport du Conseil d'Administration,
 - lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
 - quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
2. Affectation du résultat de l'exercice 2007,
3. Renouvellement du mandat d'un administrateur,
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur,
5. Approbation de conventions réglementées,
6. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée sera subordonné à l'inscription préalable des actionnaires sur le Livre des Actionnaires de la société cinq (5) jours au moins avant la date de réunion.

Nous vous informons en outre que conformément à l'article 20 alinéa 1 des statuts, seuls les actionnaires (ou groupe d'actionnaires) représentant au moins 10 actions pourront participer à l'Assemblée.

Toutefois, tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix. Les formulaires de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Les documents afférents à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 46, boulevard de la République durant les quinze (15) jours qui précéderont la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PROJET DE RÉSOLUTION N°1 : EXAMEN ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2007 et sur les comptes dudit exercice,
2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice.

Approuve les états financiers de SONATEL de l'exercice 2007 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

PROJET DE RÉSOLUTION N°2 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2007.

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter au versement des dividendes la totalité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élevant à la somme de 89.703.700.073 F CFA.

L'Assemblée Générale décide de répartir le résultat ainsi qu'il suit :

Premier dividende	= 3.000.000.000 F CFA
Dividende complémentaire	= 86.703.700.073 F CFA
TOTAL	= 89.703.700.073 F CFA

L'Assemblée Générale décide en outre de prélever sur les réserves libres distribuables la somme de 20.296.299.927 F CFA afin de porter le montant total à distribuer à la somme de 110.000.000.000 F CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à trois cents (300) F CFA le premier dividende brut et à dix mille sept cents (10.700) F CFA le dividende complémentaire brut revenant à chaque action, ce qui porte le total desdits dividendes bruts à onze mille (11.000) F CFA par action.

Après déduction de la retenue à la source de 10% au titre de l'IRVM, le dividende net de neuf mille neuf cents (9.900) F CFA par action sera mis en paiement à compter du 02 mai 2008 à Dakar.

PROJET DE RÉSOLUTION N°3 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Ibrahima KONTE, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Ibrahima KONTE pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Monsieur Ibrahima KONTE dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION N°4 : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Christophe EOUZAN coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 février 2008 en remplacement de Monsieur Roland DUBOIS, démissionnaire.

Monsieur Christophe EOUZAN ainsi nommé conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2009 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

PROJET DE RÉSOLUTION N°5 : APPROBATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les Conventions suivantes :

1. Accord de Licence pour l'utilisation de la marque ORANGE (BLA),
2. Convention d'Assistance entre SONATEL et ORANGE Bissau,
3. Convention d'Assistance entre SONATEL et ORANGE Guinée,
4. Convention d'Assistance entre SONATEL et SONATEL Multimédia,
5. Avenant n°1 à la Convention d'Assistance signée entre SONATEL et SONATEL Business Solutions,
6. Conventions de Prêts entre SONATEL et ORANGE Bissau,
7. Convention de Prêt entre SONATEL et ORANGE Guinée.

PROJET DE RÉSOLUTION N°6 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITÉS.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

**POUR AVIS
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**